

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISANT DES TRAVAUX DE NUIT SUR LA ROUTE DE L'OUEST,  
DU 26 AU 29 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société COLAS d'entreprendre des travaux de réfection de la chaussée et de création de ralentisseur situé route de l'Ouest à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Maire lorsqu'il s'avère nécessaire que des travaux soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement la société COLAS d'entreprendre des travaux de nuit sur la route de l'Ouest, consistant à la réfection de la chaussée et à la création de ralentisseur pendant les nuits du 26 au 29 septembre 2022 de 21 heures à 5 heures.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux, d'autre part sera adressée :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commissaire de l'Hôtel de Police de Créteil ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution,  
chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 septembre 2022.

  
Le Maire,  
 ÖZTORUN  
Val-de-Marne

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 7 SEP. 2022  
Et de la publication le - 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS